

Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert – Mesures de confinement

22 novembre 2020

Ce document présente un résumé des zones du cadre d'intervention pour la COVID-19 de l'Ontario. Veuillez consulter le [Règlement de l'Ontario 82/20](#), (confinement), le [Règlement de l'Ontario 263/20](#) (rouge-contrôler) et le [Règlement de l'Ontario 364/20](#) (vert-prévenir, jaune-protéger et orange-restreindre) ou une liste complète des entreprises et des organisations autorisées à exercer leurs activités, y compris les mesures de santé publique et de sécurité au travail qui y sont associées.

Priorités de l'Ontario

Restreindre la transmission de la COVID-19

Instaurer des mesures qui parviennent à restreindre la transmission et la maladie, ainsi qu'à prévenir les décès.

Éviter les fermetures

Permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités tout en réduisant le risque de transmission.

Garder les écoles et les garderies ouvertes

Permettre aux écoles de toute la province de maintenir un environnement sécuritaire pour l'apprentissage en classe.

Maintenir la capacité du système de santé et du système de santé publique

S'assurer que le système de santé et le système de santé publique répondent aux besoins de leurs collectivités.

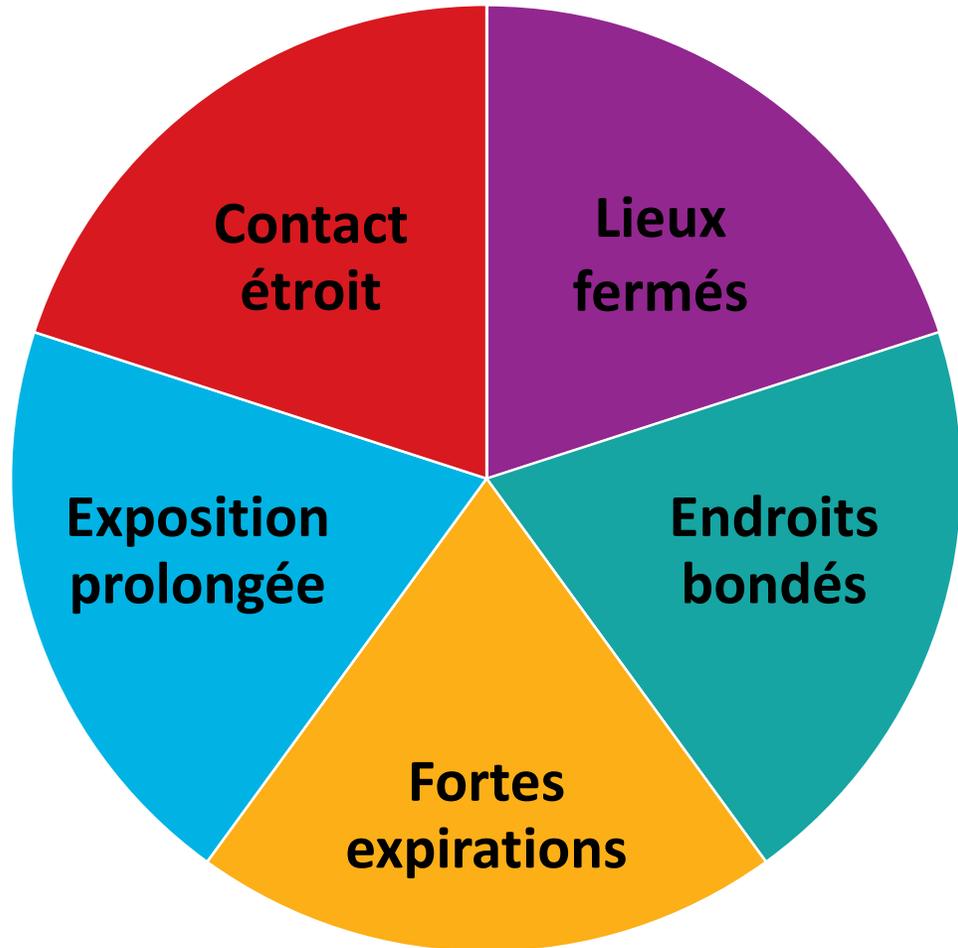
Protéger les populations vulnérables

Déployer des mesures pour protéger les personnes les plus vulnérables à la COVID-19.

Offrir des soutiens supplémentaires dans la mesure du possible

Élaborer des réponses équitables, y compris des outils financiers pour les groupes et les secteurs qui subissent des répercussions disproportionnées liées à la pandémie.

Principaux facteurs de risque d'une transmission potentielle



Plusieurs facteurs de risque favorisent la transmission de la COVID-19. **Le contact étroit constitue le risque le plus élevé.** La limitation de ces risques est essentielle pour garder l'Ontario ouvert et en sécurité.

Les mesures de santé personnelle et publique — comme la distanciation physique, le fait de rester à la maison lorsqu'on est malade, même avec des symptômes légers, le lavage fréquent des mains et des surfaces — présentent des avantages importants et ont fait leurs preuves pour limiter la transmission de la COVID-19.

Il est essentiel que la population de l'Ontario comprenne les risques des rassemblements (foules) où l'on se trouve en contact étroit dans des lieux fermés/intérieurs afin de comprendre comment atténuer ces risques et faire des choix éclairés.

Principes pour garder l'Ontario en sécurité et ouvert

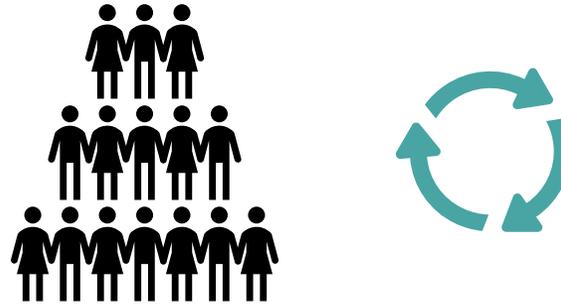
-  **Responsabilité** : Protéger la **santé et la sécurité de la population de l'Ontario**, en particulier des personnes les plus vulnérables. Il est prioritaire de garder ouvertes les garderies et les écoles.
-  **Mesures proactives, proportionnelles et adaptées** : Des mesures proactives, y compris en ce qui concerne leur exécution, aideront à prévenir la transmission, ce qui protégera notre système de santé et permettra de garder les entreprises ouvertes. **Des mesures proportionnelles devraient être ciblées et être orientées par les circonstances régionales.**
-  **Mesures factuelles** : **Les meilleures connaissances scientifiques disponibles**, les données de santé publique, les critères précis et les mesures uniformes orienteront les conseils de santé publique et les décisions gouvernementales.
-  **Clarté** : Aligné sur le document *Un cadre visant le déconfinement de la province*, que la population de l'Ontario connaît. Les plans et les responsabilités touchant les particuliers, les entreprises et les organismes (employeurs) **seront clairs et expliqueront ce qui se passe à chaque échelon.**

Éclosions et transmission communautaire

Les éclosions peuvent débuter à plusieurs endroits, y compris au travail, dans les institutions et autres établissements.



Si la propagation du virus n'est pas contenue, cela entraîne souvent une **transmission communautaire à grande échelle**.



La transmission communautaire peut entraîner d'autres éclosions, y compris dans des établissements vulnérables.



En présence d'éclosions peu nombreuses, les bureaux de santé publique peuvent entreprendre une prise en charge des éclosions agressive, **dans chaque établissement**, afin de contenir la propagation du virus.

Cela peut notamment comprendre la gestion rapide des cas et des contacts, des mesures d'exécution et le renforcement des mesures là où survient l'éclosion, etc.

La transmission communautaire à grande échelle exige **des interventions de plus grande envergure**. Une intervention inclurait des mesures de santé publique de portée plus importante, des restrictions visant à limiter ou à restreindre l'accès afin de contrôler la transmission, ainsi que des tests de dépistage et le dépistage des cas et des contacts.

Lorsque cela survient, des mesures ciblées, en particulier dans des établissements vulnérables comme des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite, des garderies et des écoles, doivent être prises afin de prévenir la maladie et les décès.

Ces éclosions peuvent aussi entraîner une transmission communautaire.

Une intervention exhaustive à l'échelle de tout le gouvernement pour garder l'Ontario en sécurité et ouvert

Mesures et efforts continus pour limiter la transmission et faire sortir les régions de l'étape 2 modifiée...

Gestion des cas et des contacts	<ul style="list-style-type: none">• Près de 4 000 personnes travaillant à la gestion des cas et au dépistage des contacts dans la province font de la sensibilisation pour favoriser l'isolement et le dépistage afin de prévenir une propagation plus grande• Cible établie = 90 % de cas et des contacts font l'objet d'un suivi dans un délai maximal de 24 heures
Tests de dépistage	<ul style="list-style-type: none">• Capacité à traiter plus de 50 000 tests/jour; hausser la capacité à 100 000 tests/jours d'ici décembre 2020• Cible établie à 60 % des tests retournés dans un délai d'un jour et 80 % dans un délai de 2 jours• Le point de référence établi est le maintien de la positivité des tests en deçà de 3 %
Mesures de santé publique	<ul style="list-style-type: none">• Cadre de travail pour rajuster progressivement les mesures de santé publique afin de réagir à la pandémie
Éducation, conformité et exécution	<ul style="list-style-type: none">• Éducation et sensibilisation proactives pour les entreprises et les organismes• Vérifications de conformité et inspections accompagnées d'éducation; surveillance et outils de la partie I de la <i>Loi sur les infractions provinciales</i> ou autres pour améliorer les résultats (p. ex. avertissements et amendes)• Campagnes de sécurité sur la COVID-19 interministérielles coordonnées par règlement administratif et les services de police<ul style="list-style-type: none">○ incluent des amendes et des poursuites pour non-conformité flagrante ou répétée; résultats partagés avec les représentants officiels et les médias, outils de la partie III de la <i>Loi sur les infractions provinciales</i> ou autres (p. ex. comparution devant une cour, possibilité d'amende importante ou d'emprisonnement)
Soutiens ciblés	<ul style="list-style-type: none">• Soutiens additionnels offerts aux populations et aux populations vulnérables et aux entreprises touchées
Communication	<ul style="list-style-type: none">• Plan de communication complémentaire favorisant largement l'éducation et la sensibilisation du public

**Cadre d'intervention pour la
COVID-19 : Garder l'Ontario
en sécurité et ouvert –
Seuils pour le confinement**

Cadre de travail : Rajuster et resserrer les mesures de santé publique

Agir plus tôt en déployant des mesures pour protéger la santé publique et prévenir les fermetures

Relâchement graduel des mesures lorsque les indicateurs de santé publique s'améliorent

Objectif	 PRÉVENIR (mesures normalisées)	 PROTÉGER (mesures renforcées)	 RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	 CONTRÔLER (mesures sévères)	 CONFINEMENT (mesures maximales)
Tactiques	<p>Accent sur l'éducation et la sensibilisation relatives aux mesures de santé publique et de sécurité au travail en place.</p> <p>Restrictions reflétant les activités plus vastes d'allocation dans l'étape 3 en l'absence d'un vaccin ou d'un traitement disponible à grande échelle.</p> <p>Les établissements présentant les plus grands risques demeurent fermés.</p>	<p>Appliquer une exécution, des amendes et une éducation accrues ciblées pour limiter la transmission.</p> <p>Appliquer des mesures de santé publique dans les établissements présentant un risque élevé.</p>	<p>Déployer des mesures, des restrictions et une exécution accrues évitant des fermetures.</p>	<p>Mettre en œuvre des mesures et des restrictions à plus grande échelle, dans plusieurs secteurs, afin de contrôler la transmission.</p> <p>Les restrictions sont les plus sévères avant la fermeture à grande échelle des entreprises et des organisations.</p>	<p>Déployer des mesures et des restrictions à grande échelle, y compris des fermetures, pour freiner ou interrompre la transmission.</p> <p>Envisager la déclaration de l'état d'urgence.</p>

Indicateurs et seuils : Rajuster et resserrer les mesures de santé publique

 PRÉVENIR (mesures normalisées)	 PROTÉGER (mesures renforcées)	 RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	 CONTRÔLER (mesures sévères)	 CONFINEMENT (mesures maximales)
<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire < 10 par 100 000 % de positivité est < 0,5 Rt < 1 Tendances/observations sur l'éclosion Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire est de 10 à 24,9 par 100 000 % de positivité est de 0,5 à 1,2 % Rt est environ 1 Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, OU augmentation du nombre de grosses éclosions Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable ou en augmentation <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire est de 25 à 39,9 par 100 000 % de positivité est de 1,3 à 2,4 % Rt est environ de 1 à 1,1 Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, augmentation du nombre de grosses éclosions Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable ou en augmentation <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate ou l'occupation est en hausse <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat ou à risque de devenir insuffisant 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire ≥ 40 par 100 000 % de positivité $\geq 2,5$ % Rt $\geq 1,2$ Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, augmentation du nombre de grosses éclosions Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique en augmentation <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs risque d'être insuffisante <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des bureaux de santé publique pour la gestion des cas et des contacts risque d'être insuffisante 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Tendances défavorables après le passage au niveau rouge-contrôle, telles que : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'incidence hebdomadaire des cas et/ou de la positivité des tests Augmentation de l'incidence des cas ou de la positivité des tests chez les personnes âgées de 70 ans et plus Augmentation des éclosions parmi les populations vulnérables telles que les résidents des foyers de soins de longue durée et les résidents d'autres lieux d'habitation collective <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs risque d'être insuffisante <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des bureaux de santé publique pour la gestion des cas et des contacts risque d'être insuffisante

REMARQUES :

- Les indicateurs seront généralement évalués en fonction des renseignements des deux semaines précédentes. Cependant, les changements nécessaires pour appliquer des mesures seront pris en compte dans un délai inférieur à deux semaines si une tendance empire rapidement.
- Le contexte et les conditions en vigueur localement orienteront ce changement, y compris la possibilité d'appliquer des mesures régionales.
- Les seuils dans une région peuvent ne pas être tous respectés au même moment; des décisions concernant l'adoption de nouvelles mesures exigeront que le gouvernement effectue une évaluation du risque général.

**Mesures sectorielles de santé
publique et de sécurité sur le
lieu de travail, et conseils en
matière de santé publique**

Ménères de sant publique (pour les entreprises, les organisations et les tablissements)

PRVENIR

(mesures normalisées)

PROTGER

(mesures renforcées)

RESTREINDRE

(mesures intermdiaires)

CONTRLER

(mesures sères)

CONFINEMENT

(mesures maximales)

Conseils, recommandations et instructions en matire de sant publique

Les entreprises ou organisations doivent fonctionner conformment aux conseils, recommandations et instructions des responsables de la sant publique, y compris tout conseil, recommandation ou instruction concernant la distanciation physique, le nettoyage ou la dsinfection. Consultez votre bureau local de sant publique pour tout conseil, recommandation ou instruction supplmentaire.

Dépistage

Les entreprises ou organisations doivent fonctionner en conformit avec les conseils, les recommandations et les instructions emises par le Bureau du mdecin hygiéniste en chef sur le dpistage des personnes, notamment :

- Tout travailleur ou visiteur essentiel entrant dans un lieu de travail doit faire l'objet d'un dpistage. Voir [l'Outil de dpistage de la COVID-19 à l'intention des lieux de travail](#) pour plus d'informations.
- Certaines entreprises ou organisations doivent soumettre leurs clients à un dpistage. C'est indiqu sur les diapos suivantes quand c'est ncessaire.

Équipement de protection individuelle, y compris la protection oculaire

Un équipement de protection individuelle qui protège les yeux, le nez et la bouche est ncessaire si un travailleur doit s'approcher à moins de deux mètres d'une autre personne qui ne porte pas de couvre-visage et qui n'est pas séparée par du plexiglas ou une autre barrière imperméable.

Limites de capacit

Toutes les entreprises ou installations doivent limiter leur capacit de manire à ce que chaque membre du public puisse maintenir une distanciation physique de deux mètres par rapport à toute autre personne. Des limites de capacit supplmentaires s'appliquent aux entreprises ou installations en confinement.

Certaines entreprises ou installations ont des restrictions de capacit supplmentaires. Lorsque des restrictions de capacit supplmentaires sont en place, elles sont indiquées sur les diapos suivantes.

Nettoyage et dsinfection

Les entreprises ou les lieux ouverts doivent veiller à ce que les équipements, les toilettes, les vestiaires, les casiers, les douches accessibles au public soient nettoyés et dsinfectés aussi souvent que ncessaire pour le maintien d'un état sanitaire.

Couvre-visage

Le port d'un couvre-visage est obligatoire pour le public et les travailleurs dans les lieux publics et les lieux de travail intérieurs, à quelques exceptions près.

Plans de sécurité

Un plan de sécurité est exigé dans les milieux à risque élevé.

Obligation pour toutes les entreprises ou organisations ouvertes pendant le confinement d'avoir un [plan de sécurité en matire de COVID-19](#).

Mesures pour les événements publics organisés, les rassemblements sociaux et les services religieux, les rites et les cérémonies

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<p>Nombre maximal de personnes pour certains événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes à l'intérieur • 25 personnes à l'extérieur <p>Cela comprend les réceptions, les fêtes, les dîners, les rassemblements, les barbecues ou les réceptions de mariage organisés dans des résidences privées, des cours ou des parcs.</p>	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	<p>Nombre maximal de personnes pour tous les événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 personnes à l'intérieur • 25 personnes à l'extérieur 	<p>Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits, sauf s'ils réunissent des membres d'un même ménage.</p> <p>Nombre maximal de personnes pour certains événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes à l'extérieur <p>Rassemblements et événements virtuels et en voiture autorisés.</p>
<p>Nombre maximal de personnes pour les événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 personnes à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur <p>Cela comprend des événements et des rassemblements dans des entreprises et des installations dotées de personnel.</p>	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	<p>Nombre maximal de personnes pour les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 % de la capacité à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur <p>Les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies virtuels et dans un véhicule automobile à l'arrêt sont encouragés.</p>
<p>Nombre maximal de personnes pour les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 % de la capacité à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur 	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	<p>Nombre maximal de personnes pour les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes à l'extérieur • 10 personnes à l'intérieur <p>Les services de mariage, les services de funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies virtuels et dans un véhicule automobile à l'arrêt sont encouragés.</p>

Écoles, garderies et établissements d'enseignement postsecondaire

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
-----------------------------------	----------------------------------	---	--------------------------------	---------------------------------

Écoles ouvertes*

Garderies ouvertes*

Établissements d'enseignement postsecondaire ouverts

* Sous réserve des plans de réouverture des écoles et des garderies et de l'épidémiologie du virus.

Les établissements d'enseignement postsecondaire sont ouverts à l'enseignement virtuel. L'enseignement en personne est limité (p. ex. formation clinique, métiers) et pour les examens. La formation en personne ne peut pas dépasser 10 personnes.

Mesures pour les restaurants, les bars et les établissements vendant des aliments ou des boissons

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none"> • Les clients doivent être assis; 2 m au minimum entre les tables • Il est possible de danser, de chanter et d'interpréter de la musique, avec des restrictions • Le karaoké est permis, avec des restrictions (notamment pas de salle privée) • Les clients doivent fournir leurs coordonnées (un par groupe) • Pas de service de style buffet • Files d'attente et rassemblements de clients à l'extérieur gérés par l'endroit; 2 m de distance et couvre-visage obligatoires • Port du couvre-visage sauf pour boire ou manger • Équipement de protection individuelle, y compris la protection oculaire lorsque les clients sans couvre-visage se trouvent à moins de deux mètres des travailleurs • Les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant ou bar 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements doivent être fermés de minuit à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h • La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h • Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées • 6 personnes au maximum peuvent être assises ensemble • Le volume de la musique est limité (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale) • Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre maximum de 50 personnes assises à l'intérieur • Les établissements doivent être fermés de 22 h à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h • Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef • Limite de 4 personnes pouvant être assises ensemble • Les clubs de danseuses sont fermés ou autorisés à fonctionner en tant que restaurant ou bar 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre maximum de clients autorisés à s'asseoir à l'intérieur est de 10 • Les salles à manger extérieures, les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises, y compris l'alcool • Il est interdit de danser, de chanter et de jouer des instruments de cuivre ou à vent 	<ul style="list-style-type: none"> • Service intérieur et extérieur fermé • Les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont autorisées, y compris l'alcool

Mesures pour les sports et les activités de conditionnement physique récréatives

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une distanciation physique de 2 mètres, sauf si vous pratiquez un sport • 50 personnes à l'intérieur (cours) • 100 personnes à l'extérieur (cours) • 50 personnes à l'intérieur (zone avec des poids ou des appareils d'exercice) • Spectateurs permis (50 à l'intérieur et 100 à l'extérieur) • Limites de capacité appliquées selon la salle, si l'exploitation respecte un plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (Document d'orientation à l'intention des installations destinées aux sports et aux activités de conditionnement physique récréatives durant la pandémie de COVID-19) • Les sports d'équipe ou individuels doivent être adaptés pour éviter le contact physique; 50 personnes par ligue • Exemption pour les athlètes de haut niveau et les parasports • Limiter le volume de la musique au niveau de la conversation et empêcher les instructeurs et le public de crier • Le port d'un couvre-visage est obligatoire, sauf pendant l'exercice 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'espace entre les clients à 3 m dans les zones d'une installation sportive ou récréative comprenant des poids, des appareils utilisant des poids et des séances d'exercice ou de conditionnement physique • Les programmes récréatifs sont limités à 10 personnes par salle à l'intérieur et à 25 dehors • Tous les participants et l'assistance doivent fournir leurs coordonnées pour les sports d'équipe • Une réservation est nécessaire pour entrer; une réservation pour les équipes • Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 50 personnes au total dans les zones équipées d'appareils de musculation et d'exercice et dans toutes les classes (révoque le plan approuvé par le BMHC) • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef • Durée de présence limitée à 90 minutes, sauf si vous pratiquez un sport • Les spectateurs sont interdits (exception pour la supervision des enfants par le parent ou le tuteur) 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gyms et les studios de conditionnement physique peuvent ouvrir : • 10 personnes à l'intérieur (cours) • 25 personnes à l'extérieur (cours) • 10 personnes à l'intérieur (zones avec des poids ou des appareils d'exercice) • La pratique des sports d'équipe est interdite, sauf pour l'entraînement (pas de parties ou de jeu dirigé) • Les activités susceptibles d'amener des personnes à s'approcher à moins de 2 mètres l'une de l'autre ne sont pas autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les installations pour les sports d'intérieur ou d'extérieur et les activités de remise en forme récréative sont fermées, sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'usage exclusif des athlètes de haut niveau, y compris les athlètes parasportifs et les ligues professionnelles spécifiées (p. ex. LNH, LCF, MLS, NBA) ○ des fins précises (p. ex. camps de jour, garde d'enfants) • Les installations récréatives de plein air (p. ex. les patinoires, les pistes de ski, les sentiers de neige) sont ouvertes avec des restrictions (p. ex. pas de sports d'équipe) • Les centres communautaires et les installations polyvalentes (p. ex. YMCA) peuvent être ouverts pour des activités autorisées (p. ex. services de garde d'enfants, camps de jour, services sociaux)

Mesures pour les salles de réunion et d'événement

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 personnes à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur; exception pour les services des tribunaux et gouvernementaux, les mariages et les funérailles • Il est interdit de réserver plusieurs salles pour le même événement • 50 personnes par salle, lorsque la distanciation physique peut être maintenue, si le lieu est exploité conformément au plan approuvé du Bureau du médecin hygiéniste en chef (Document d'orientation sur la COVID-19 à l'intention des installations pour les réunions et les événements) • Exceptions pour les services des tribunaux et les services gouvernementaux 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements doivent être fermés de minuit à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h • La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h • Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées • 6 personnes au maximum peuvent être assises ensemble • Limitation du volume de la musique (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale) • Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 50 personnes par installation (révoque la limite de capacité par salle du plan du BMHC) • Les établissements doivent être fermés de 22 h à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h • Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h • Au maximum 4 clients peuvent assis ensemble • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes par installation intérieure • 25 personnes à l'extérieur 	<p>Fermé avec des exceptions limitées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garde d'enfants et camps de jour • Services de la Cour • Services publics • Les services de soutien en matière de santé mentale et de toxicomanie (p. ex. les Alcooliques anonymes) sont autorisés pour un maximum de 10 personnes • Prestation de services sociaux

Mesures pour la vente au détail

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">• Les salles d'essayage doivent être limitées à des salles non adjacentes• Files d'attente et rassemblements de clients à l'extérieur gérés par l'endroit; 2 m de distance et couvre-visage obligatoires	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le volume de la musique est limité (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale)• Pour les centres commerciaux : Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nombre maximum de clients autorisés à s'asseoir à l'intérieur dans l'aire de restauration des centres commerciaux est de 10• Obligation de maintenir 2 m de distance en file d'attente à l'intérieur et à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none">• Le commerce de vente au détail peut être généralement ouvert uniquement pour le ramassage en bordure du trottoir ou la livraison (les achats en personne ne sont pas autorisés), à quelques exceptions près :<ul style="list-style-type: none">○ Les supermarchés, les épicerie, les dépanneurs, les quincailleries, les autres détaillants vendant des produits alimentaires, les magasins de bière, de vin et de spiritueux, les pharmacies et les magasins de fournitures de sécurité peuvent être ouverts pour les achats en personne○ Limite de 50 % de la capacité dans les endroits où le magasinage en personne est permis○ Vente de véhicules automobiles et récréatifs, centres de jardinage autorisés à être ouverts pour les achats en personne sur rendez-vous uniquement et autres restrictions de sécurité○ Centres de jardinage, pépinières : à l'intérieur sur rendez-vous. Autorisées si le public reste à l'extérieur ou par ramassage en bordure de trottoir ou livraison○ Les marchés en plein air sont autorisés, y compris les marchés fermiers et les marchés de Noël, avec restrictions• Les points de vente au détail dans les centres commerciaux ne peuvent être ouverts que pour le ramassage ou la livraison (les achats en personne ne sont pas autorisés)• L'accès aux centres commerciaux à des fins limitées, y compris l'accès aux entreprises et aux organisations est autorisé; les centres commerciaux peuvent également établir des points de ramassage désignés à l'intérieur ou à proximité du centre commercial• En règle générale, les entreprises qui sont ouvertes doivent maintenir une distance de 2 mètres en file à l'intérieur et à l'extérieur

Mesures pour les services de soins personnels

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">Les bars à oxygène, les bains de vapeur et les saunas sont fermés	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">Tous les clients doivent fournir leurs coordonnéesUn <u>plan de sécurité</u> doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services nécessitant l'enlèvement du couvre-visage sont interditsLes établissements de bains, les autres lieux réservés aux adultes, les cuves thermales, les bains flottants, les bains à remous et les capsules de privation sensorielles sont fermés (avec certaines exceptions)Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Mesures du niveau précédent</p>	<p>Fermé</p>

Mesures pour les casinos, les salles de bingo et les établissements de jeu

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 50 personnes• Les tables de jeu sont interdites• Les casinos, les salles de bingo et les établissements de jeu fonctionnent conformément à un plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef.	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h• Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées• Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h• Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 personnes par installation intérieure• 25 personnes à l'extérieur	<p>Fermé</p>

Mesures pour les cinémas

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 50 personnes à l'intérieur ou de 100 personnes à l'extérieur• 50 personnes à l'intérieur par salle si le cinéma est exploité conformément au plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (Document d'orientation pour les salles de cinéma pendant la COVID-19)• Couvre-visage obligatoire, sauf pour manger ou pour boire• Les cinéparcs peuvent fonctionner, avec certaines restrictions	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h• Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées• Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• 50 personnes par installation (révoque le plan approuvé par le BMHC)• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h• Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Fermés, avec les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ciné-parcs• Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises• Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable	<p>Mesures du niveau précédent</p>

Mesures pour les installations scéniques

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none"> • 50 spectateurs à l'intérieur et 100 spectateurs à l'extérieur • Les chanteurs et les joueurs d'instrument à vent ou en cuivre doivent être séparés des spectateurs par du plexiglas ou une autre barrière imperméable • Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées sont permises • Les artistes et les employés doivent conserver une distance de 2 mètres sauf aux fins de la prestation • Les performances où le public reste dans sa voiture sont permises 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h • La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h • Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées • Un <u>plan de sécurité</u> doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h • Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermées pour les spectateurs • Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises • Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable 	<p>Mesures du niveau précédent</p>

Autres secteurs – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l'Ontario en sécurité et ouvert</i>
Parcs d'amusement, parcs aquatiques	Fermés
Bains et clubs de sexe	Fermés
Pensions pour les chiens et écuries	Autorisation d'ouvrir pour que le propriétaire de l'animal ou la personne qui le représente puisse visiter l'animal, l'aider à se soigner ou à se nourrir ou, le cas échéant, le monter.
Campings	<ul style="list-style-type: none"> • Disponible pour les remorques et les véhicules de loisirs qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ sont utilisés par des personnes qui ont besoin d'un logement; ○ sont autorisés à y être en vertu d'un contrat pour une saison complète. • Les réservations existantes au 22 novembre 2020 sont honorées quelle que soit la date du camping. • Aucune nouvelle réservation n'est autorisée après le 22 novembre 2020, sauf pour les personnes qui ont besoin d'un logement. • Toutes les installations récréatives et communes sont fermées. Toilettes et douches autorisées à être ouvertes.
Cannabis (magasin de vente au détail autorisé en vertu de la <i>Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis</i>)	Autorisé pour le ramassage en bordure du trottoir ou la livraison.
Écoles de conduite	Les cours de conduite en personne ne sont pas autorisés. Virtuel autorisé.
Production cinématographique et télévisuelle	Autorisée avec des restrictions en zone rouge-contrôler. La postproduction est autorisée.

Autres secteurs – Consultez le [Rég. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l'Ontario en sécurité et ouvert</i>
<p>Services ménagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services domestiques tels qu'aides ménagères, cuisiniers, bonnes, majordomes, gestionnaire des affaires personnelles, services de bonne d'enfants, gardiennes d'enfants, autre personnel domestique. • Services de nettoyage et d'entretien tels que le nettoyage de la maison, la peinture intérieure/extérieure, le nettoyage, le nettoyage de la piscine, les réparations générales. 	<p>Autorisés</p>
<p>Course de chevaux</p>	<p>Entraînement uniquement, pas de courses. Pas de spectateurs.</p>
<p>Hôtels, motels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'exploitation, sauf pour les piscines, les centres de remise en forme et autres installations de loisirs qui peuvent faire partie de l'exploitation de ces entreprises.
<p>Bibliothèques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvert pour la collecte, la livraison et le ramassage en bordure de trottoir. • Les usagers sont autorisés à entrer dans les bibliothèques pour y déposer et y retirer des documents sans contact, et à accéder à des ordinateurs, des photocopieurs ou des services semblables. • Peut ouvrir pour les services autorisés (p. ex. camp de jour, services de garde d'enfants, services de santé mentale et de soutien aux toxicomanes, pour un maximum de 10 personnes [réunions des AA], prestation de services sociaux). • Pas de cours.

Autres secteurs – Consultez le [Régl. de l’Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l’Ontario en sécurité et ouvert</i>
Marinas, clubs nautiques, terrains de golf, terrains d'entraînement, etc.	Marinas et clubs nautiques autorisés <ul style="list-style-type: none"> • Clubs, restaurants, piscines, salles de réunion, centres de remise en forme ou autres installations récréatives dans les locaux fermés au public, à quelques exceptions près. Terrains de golf et terrains d'entraînement : 10 personnes au maximum sont autorisées à l'extérieur. Intérieur fermé. Champs de tir intérieurs fermés.
Sports motorisés	Fermés
Musées et autres lieux culturels (p. ex. galeries d'art, centres scientifiques)	Fermés (à l’intérieur) pour l’ensemble du public. Véhicules automobiles à l’arrêt ou en mouvement seulement.
Clubs de nuit	Ouvert uniquement s'il s'agit d'un restaurant, d'un bar ou d'un autre établissement de restauration et de boissons (service à emporter, commande à l'auto et livraison uniquement).
Les services personnels , notamment les commis aux commandes personnelles, les organisateurs de fêtes et de mariages, les services d'organisation personnelle, les entraîneurs physiques ou sportifs personnels et les gardiens de maison.	Les services personnels en personne ne sont pas autorisés.
Studios et services de photographie	Photographie commerciale et industrielle autorisée. Studios de photographie au détail fermés.

Autres secteurs – Consultez le [Régl. de l’Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l’Ontario en sécurité et ouvert</i>
Agences immobilières (y compris la construction en prévente)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisées à ouvrir; pas de journées portes ouvertes – visite d'une propriété autorisée uniquement sur rendez-vous.
Locations à court terme	<ul style="list-style-type: none"> • Les réservations en cours en date du 22 novembre 2020 sont honorées quelle que soit la date de la location. • Aucune nouvelle réservation n'est autorisée après le 22 novembre 2020, sauf pour les personnes qui ont besoin d'un logement. • Les hôtels, les motels, les pavillons, les centres de villégiature et les autres logements locatifs partagés, y compris les résidences d'étudiants, sont exclus.
Clubs de danseuses	Autorisés à ouvrir uniquement s'ils fonctionnent comme un restaurant, un bar ou un autre établissement de restauration (service à emporter et de livraison uniquement).
Services de visites et de guides	Fermés
Services vétérinaires	Autorisés
Jardins zoologiques et aquariums	Fermé au public, sauf pour les véhicules automobiles à l'arrêt ou en mouvement. Autorisé pour les soins aux animaux.

Conseils en matière de santé publique

PRÉVENIR

(mesures normalisées)

PROTÉGER

(mesures renforcées)

RESTREINDRE

(mesures intermédiaires)

CONTRÔLER

(mesures sévères)

CONFINER

(mesures maximales)

Contacts étroits, rassemblements et événements

- Limitez les contacts étroits à votre ménage (les personnes avec lesquelles vous vivez).
 - Les personnes qui vivent seules, y compris les personnes âgées, peuvent envisager d'avoir des contacts étroits et exclusifs avec un autre ménage afin d'aider à réduire les effets négatifs de l'isolement social.
- Maintenez une distanciation physique de deux mètres par rapport aux autres personnes.
- Portez un masque à l'intérieur, à l'extérieur si la distance physique ne peut être maintenue, ou si le port d'un masque est nécessaire.
- Les rassemblements ou événements virtuels sont le moyen le plus sûr de visiter ou de souligner des occasions avec des personnes extérieures à votre foyer.
- Respectez les restrictions provinciales et locales applicables aux rassemblements publics et privés.

Déplacements à l'intérieur de l'Ontario

Les personnes et les familles qui se trouvent dans des zones de transmission plus élevées doivent éviter de se rendre dans des zones de transmission plus basses (p. ex. du rouge à l'orange, du jaune au vert), sauf pour des raisons essentielles.

Déplacements interprovinciaux

- Rester chez soi est le meilleur moyen de se protéger et de protéger les autres.
- Les personnes et les familles qui envisagent de se rendre dans une autre province pour des raisons essentielles pendant les Fêtes devraient :
 - Prendre en compte le risque associé au déplacement. Cela inclut la transmission de la COVID-19 dans l'autre province, les conditions d'entrée (p. ex. la quarantaine) de certaines autres provinces, etc.
 - Se mettre en quarantaine, ou réduire considérablement les contacts étroits avec les autres de 10 à 14 jours avant le voyage et après le retour. Cela permettra de réduire le risque d'exposition à la COVID-19.
- Les conseils généraux de santé publique (Ontario), ainsi que les règles et règlements de l'autre province, doivent être suivis.

Conseils généraux :

- Restez à la maison si vous avez des **symptômes**, même s'ils sont légers.
- Lavez-vous les mains soigneusement et régulièrement.
- Couvrez votre toux.
- Téléchargez l'application mobile Alerte COVID.
- Passez un test de dépistage si vous présentez des symptômes compatibles avec la COVID-19, ou si vous avez été informé de l'exposition par votre service local de santé publique ou par l'application mobile Alerte COVID.

Conseils des niveaux précédents et :

- Les déplacements hors du domicile ne doivent avoir lieu que pour des raisons essentielles (travail, école, épicerie ou pharmacie, soins de santé, aide aux personnes vulnérables, ou exercice et activité physique).
- Les familles ne doivent pas rendre visite à un autre ménage ou autoriser les visiteurs à entrer chez elles.
- Tout le monde devrait éviter les réunions sociales.
- Travailler à distance, si possible.

Conseils des niveaux vert, jaune et orange, et :

- Les déplacements hors du domicile ne doivent avoir lieu que pour des raisons essentielles (travail, école, épicerie ou pharmacie, soins de santé, aide aux personnes vulnérables, ou exercice et activité physique).
- Aucun événement public organisé à l'intérieur et aucun rassemblement social n'est autorisé, sauf avec les membres d'un même ménage.
- Travailler à distance, si possible.

Annexe A : Entreprises, organisations et services autorisés à exercer leurs activités dans le cadre du confinement

Cette annexe présente une liste des entreprises, organisations et services autorisés à exercer leurs activités dans le cadre du confinement. Consultez le [Rég. de l'Ont. 82/20](#) pour tous les détails, y compris les dispositions générales de conformité et les mesures de santé publique et de sécurité au travail connexes pour chaque secteur ou entreprise.

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Chaînes d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises qui approvisionnent des entreprises ou des lieux autorisés à ouvrir en Ontario, ou qui approvisionnent des entreprises ou des services qui ont été déclarés essentiels dans une administration en dehors de l'Ontario, avec le soutien, les produits, les fournitures, les systèmes ou les services, y compris le traitement, l'emballage, l'entreposage, la distribution, la livraison et l'entretien nécessaires pour fonctionner
Magasins de vente au détail	<ul style="list-style-type: none">• Supermarchés et épiceries• Dépanneurs• Détaillants à bas prix et à grande surface vendant des produits d'épicerie• Quincailleries• Magasins de fournitures de sécurité• Pharmacies• Magasins qui vendent de l'alcool, y compris de la bière, du vin et des spiritueux• Restaurants, bars, camions de cuisine de rue, stands de concession et autres établissements de restauration à emporter, au volant ou de livraison• Centres commerciaux à vocation limitée, avec conditions• Entreprises qui vendent des véhicules à moteur (y compris les voitures, les camions et les motocyclettes), des véhicules de loisirs (y compris les autocaravanes), des remorques et des caravanes de voyage, des bateaux et autres embarcations, et d'autres véhicules motorisés (y compris les bicyclettes à assistance électrique, les voiturettes de golf, les scooters, les motoneiges et les véhicules tout-terrain)• Centres de jardinage et pépinières de plantes, y compris les serres qui pratiquent la vente au détail au public, avec conditions• Marchés en plein air, y compris les marchés fermiers et les marchés de Noël, avec conditions• Entreprises qui vendent, louent ou réparent des appareils, des dispositifs ou des fournitures d'assistance, de mobilité ou médicaux• Magasins de vente au détail de cannabis opérant sous l'autorité d'une autorisation de magasin de vente au détail délivrée en vertu de la <i>Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis</i> pour le ramassage en bordure de trottoir ou la livraison

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

<p>Magasins de vente au détail (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autres entreprises non mentionnées ci-dessus qui pratiquent la vente au détail au public et remplissent certaines conditions (p. ex. ramassage en bordure du trottoir ou livraison)
<p>Services</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services de location, y compris la location d'automobiles, de machines et d'équipements commerciaux et industriels légers • Stations d'essence et autres fournisseurs de carburant • Lave-autos automatisés et en libre-service • Blanchisseries et nettoyeurs à sec • Services d'entretien des pelouses et services d'aménagement paysager • Services de sécurité pour les résidences, les entreprises et autres propriétés • Services domestiques qui soutiennent le fonctionnement des foyers, y compris le ménage, la cuisine, le nettoyage intérieur et extérieur et les services d'entretien • Réparation de véhicules et d'équipements et services d'entretien essentiels et de location de véhicules et d'équipements • Services de courrier, de poste, d'expédition, de déménagement et de livraison • Funérailles et services connexes • Services de recrutement de personnel, y compris les services d'une aide temporaire • Services vétérinaires et autres entreprises qui veillent à la santé et au bien-être des animaux, notamment les exploitations agricoles, les pensions pour chiens, les écuries, les refuges pour animaux et les installations de recherche • Entreprises qui fournissent des services aux animaux de compagnie, y compris des services de toilettage, de gardiennage, de promenade et de dressage d'animaux de compagnie, y compris des services de dressage et de fourniture d'animaux d'assistance • Prestataires de services de garde d'enfants au sens de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> • Hôtels, motels, pavillons, centres de villégiature et autres logements en location partagée, y compris les résidences d'étudiants, avec conditions

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Services (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Campings saisonniers, avec conditions • Camps de jour pour enfants qui sont gérés conformément aux directives de sécurité liées à la COVID-19 pour les camps de jour d'été produites par le Bureau du médecin hygiéniste en chef • Centres communautaires et installations polyvalentes, avec conditions • Services d'encaissement de chèques
Services financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Marchés financiers et services connexes de négociation et de conseil en valeurs mobilières • Activités des banques et des coopératives de crédit, y compris l'intermédiation de crédit • Assurances • Services d'enregistrement foncier • Services de paiement des pensions et des prestations • Services financiers, y compris le traitement des salaires et des paiements et les services comptables et fiscaux
Agences immobilières (y compris la construction en prévente)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisées à ouvrir; pas de journées portes ouvertes – visite d'une propriété autorisée uniquement sur rendez-vous
Fournisseurs d'infrastructures ou de services de télécommunications et de TI	<ul style="list-style-type: none"> • Services de technologie de l'information (TI), y compris les services en ligne, les produits logiciels et les installations nécessaires à leur fonctionnement et à leur livraison • Fournisseurs et services de télécommunications (téléphone, Internet, radio, téléphones portables, etc.) et installations nécessaires à leur fonctionnement et à leur livraison • Journaux, radio et télédiffusion
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Services d'entretien, de réparation et de gestion immobilière strictement nécessaires pour gérer et maintenir la sécurité, l'hygiène et le fonctionnement essentiel des propriétés et bâtiments institutionnels, commerciaux, industriels et résidentiels

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

<p>Services de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises et installations qui fournissent des services de transport, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Services de transport fournis par voie aérienne, maritime, routière et ferroviaire, y compris les taxis et autres prestataires de services de transport privés, et ○ Services de soutien aux services de transport, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien logistique, services de distribution, entreposage et stockage, relais routiers et opérateurs de remorquage ▪ Services qui soutiennent l'exploitation et la sécurité des systèmes de transport, y compris l'entretien et les réparations ○ Marinas, clubs nautiques et autres organisations qui entretiennent des installations d'amarrage pour leurs membres ou leurs clients, avec conditions ○ Entreprises qui fournissent et soutiennent la vente au détail en ligne, notamment en assurant l'entreposage, le stockage et la distribution des marchandises commandées en ligne
<p>Fabrication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises qui extraient, fabriquent, transforment et distribuent des biens, des produits, des équipements et des matériaux, y compris les entreprises qui fabriquent des intrants pour d'autres fabricants (p. ex. métal primaire ou acier, moulage par soufflage, fabricants de composants, produits chimiques, etc., qui alimentent le fabricant du produit final), que ces autres fabricants se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario, ainsi que les entreprises qui soutiennent et facilitent la circulation des biens dans les chaînes d'approvisionnement nord-américaines et mondiales intégrées
<p>Agriculture et production alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises qui produisent des aliments et des boissons, ainsi que des produits agricoles, y compris des plantes, notamment par l'agriculture, la récolte, l'aquaculture, la chasse et la pêche • Entreprises qui transforment, fabriquent ou distribuent des aliments, des boissons, des récoltes, des produits agricoles, des produits animaux et des sous-produits • Entreprises qui soutiennent les chaînes d'approvisionnement en produits alimentaires ou agricoles ainsi que la santé et la sécurité des aliments, des animaux et des plantes
<p>Construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités ou projets de construction et services connexes qui soutiennent les activités ou projets de construction, y compris les services de démolition • Arpenteurs-géomètres

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Ressources et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises qui fournissent et assurent la continuité de l'approvisionnement national et mondial en ressources, y compris les mines, la sylviculture, les agrégats, le pétrole, les sous-produits du pétrole et les produits chimiques • Production, transport, distribution et stockage d'électricité et distribution, transport et stockage de gaz naturel
Services communautaires	<p>Entreprises qui fournissent ou soutiennent la prestation de services communautaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement et élimination des eaux usées • Collecte, transport, stockage, traitement, élimination ou recyclage de tout type de déchets • Eau potable • Réparation et entretien des infrastructures essentielles, y compris les routes, les barrages, les ponts, etc. • Réhabilitation, gestion et surveillance de l'environnement, et nettoyage et intervention en cas de déversement • Autorités administratives qui réglementent et inspectent les entreprises • Services professionnels et sociaux qui soutiennent le système juridique et judiciaire • Services gouvernementaux, y compris, mais sans s'y limiter, les services de police et d'application des lois, les services d'incendie et d'urgence, les services paramédicaux, les services de coroner et de pathologie, les services correctionnels et judiciaires, les licences et permis • Jardins collectifs ou jardins communautaires
Installations sportives intérieures et extérieures et activités récréatives de remise en forme	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de toutes les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures, à l'exception (1) des installations exploitées ou à l'usage exclusif des athlètes de haut niveau, y compris les athlètes parasportifs, et des ligues professionnelles spécifiées (p. ex. LNH, LCF, MLS, NBA); et (2) des installations ouvertes uniquement à des fins particulières (p. ex. camps de jour, garde d'enfants, etc.) • Installations récréatives de plein air (p. ex. patinoires, pistes de ski, pistes de neige) ouvertes avec des restrictions (p. ex. pas de sports d'équipe) • Centres communautaires et installations polyvalentes (p. ex. YMCA) autorisés à être ouverts pour les activités autorisées (p. ex. services de garde d'enfants, camps de jour, services de santé mentale et de soutien aux toxicomanes [limité à 10 personnes maximum], services sociaux) • Toutes soumises à des conditions

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Installations récréatives de plein air (y compris les entreprises qui en exploitent une)	<ul style="list-style-type: none">• Parcs et aires de loisirs• Champs intérieurs de base-ball• Cages des frappeurs• Terrains de football et d'autres sports• Tennis, tennis de table, ping-pong et terrains de pétanque• Terrains de basket-ball• Parcs de BMX• Planchodromes• Terrains de golf et terrains d'entraînement• Lieux pour pratiquer le disque-golf• Pistes cyclables et sentiers de randonnée• Installations pour l'équitation avec conditions• Champs de tir, y compris ceux exploités par des clubs de chasse et de pêche• Patinoires• Pistes de ski• Sentiers de neige, y compris les sentiers de motoneige, de ski de fond et de raquettes• Terrains de jeux• Parties de parcs ou d'aires de loisirs contenant des équipements de remise en forme en plein air avec conditions
Courses de chevaux	<ul style="list-style-type: none">• Installations pour les courses de chevaux, avec conditions (entraînement seulement; pas de spectateurs)
Recherche	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises et organisations qui disposent d'installations de recherche et qui mènent des activités de recherche, y compris la recherche médicale et d'autres activités de recherche et de développement

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Soins de santé et services sociaux	<ul style="list-style-type: none">• Organisations et prestataires qui fournissent des services de soins à domicile ou des services de soutien à la personne aux aînés et aux personnes handicapées• Professionnels de la santé réglementés• Professionnels ou organisations qui fournissent des services de counseling en personne• Organisations qui fournissent des soins de santé, y compris les maisons de retraite, les hôpitaux, les cliniques, les établissements de soins de longue durée, les établissements de santé indépendants et les services de conseil en matière de santé mentale et de toxicomanie• Laboratoires et centres de prélèvement• Fabricants, grossistes, distributeurs et détaillants de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales, y compris les médicaments, les isotopes médicaux, les vaccins et les antiviraux, les dispositifs médicaux et les fournitures médicales• Fabricants, distributeurs et entreprises qui fournissent un soutien logistique aux produits ou services qui soutiennent la prestation de soins de santé dans tous les lieux• Organisations qui fournissent des services de soutien à la personne essentiels à domicile ou des services résidentiels pour les personnes souffrant de handicaps physiques• Organisations qui soutiennent les services d'alimentation, de logement, de sécurité ou de protection, et/ou des services sociaux et autres nécessités de la vie pour les personnes économiquement défavorisées et autres personnes vulnérables• Entreprises dont l'activité principale consiste à fournir une formation en matière de santé et de sécurité, avec conditions
Industries des médias	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises d'enregistrement sonore, de production, d'édition et de distribution• Production cinématographique et télévisuelle, effets visuels et studios d'animation• Postproduction cinématographique et télévisuelle, y compris toutes les activités de soutien telles que la coiffure, le maquillage et les costumes, avec conditions• Entreprises de production, d'édition et de distribution de livres et de périodiques• Photographie commerciale et industrielle; l'ouverture de studios de vente au détail n'est pas autorisée

Principes dans le cadre de *Gardons l'Ontario en sécurité et ouvert* – Consultez le [Régl. de l'Ont. 82/20](#) pour plus de détails

Industries des médias (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de médias interactifs numériques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développeurs et éditeurs de logiciels ou d'applications informatiques, et ○ Développeurs et éditeurs de jeux vidéo
Divertissement	<ul style="list-style-type: none"> • Les salles de concert, les théâtres et les cinémas peuvent être ouverts pour répéter ou présenter un concert, un événement artistique, une représentation théâtrale ou toute autre représentation enregistrée ou diffusée avec conditions, y compris l'absence de spectateurs • Ciné-parcs, concerts, manifestations artistiques, représentations théâtrales et autres spectacles, avec conditions
Bibliothèques publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvert pour la collecte, la livraison et le ramassage en bordure de trottoir • Les usagers sont autorisés à entrer dans les bibliothèques pour y déposer et y retirer des documents sans contact, et à accéder à des ordinateurs, des photocopieurs ou des services semblables • Peut ouvrir pour les services autorisés (p. ex. camp de jour, services de garde d'enfants, services de santé mentale et de soutien aux toxicomanes, pour un maximum de 10 personnes [réunions des AA], prestation de services sociaux) Pas de cours.
Établissements d'enseignement supérieur (p. ex. université, collège, établissement privé d'enseignement professionnel, établissement autochtone, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Les établissements d'enseignement postsecondaire sont ouverts à l'enseignement virtuel • En personne uniquement lorsque l'enseignement nécessite une formation en personne (p. ex. formation clinique, métiers) et pour les examens • En personne et pour les examens avec conditions, y compris ne peut dépasser 10 personnes
Musées et autres lieux culturels (p. ex. galeries d'art, centres scientifiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Fermés (à l'intérieur) pour l'ensemble du public • Véhicules automobiles à l'arrêt ou en mouvement seulement

COVID-19 Response Framework: Keeping Ontario Safe and Open — Lockdown Measures

November 22, 2020

This document presents a summary of the zones in Ontario's response framework. Please refer to [O. Reg. 82/20](#), (Lockdown) [O. Reg. 263/20](#) (Red-Control) and [O. Reg. 364/20](#) (Green-Prevent, Yellow-Protect, and Orange-Restrict) for a full list of businesses and organizations permitted to operate, including the associated public health and workplace safety measures.

Ontario's Priorities

Limit the Transmission of COVID-19

Put measures in place that work to limit transmission and sickness, and prevent death.

Avoid Closures

Enable businesses to sustain operations while reducing the risk of transmission.

Keep Schools and Childcare Open

Enable schools across the province to sustain a safe environment for classroom learning.

Maintain Health Care and Public Health System Capacity

Ensure the health care and public health system are meeting the needs of their communities.

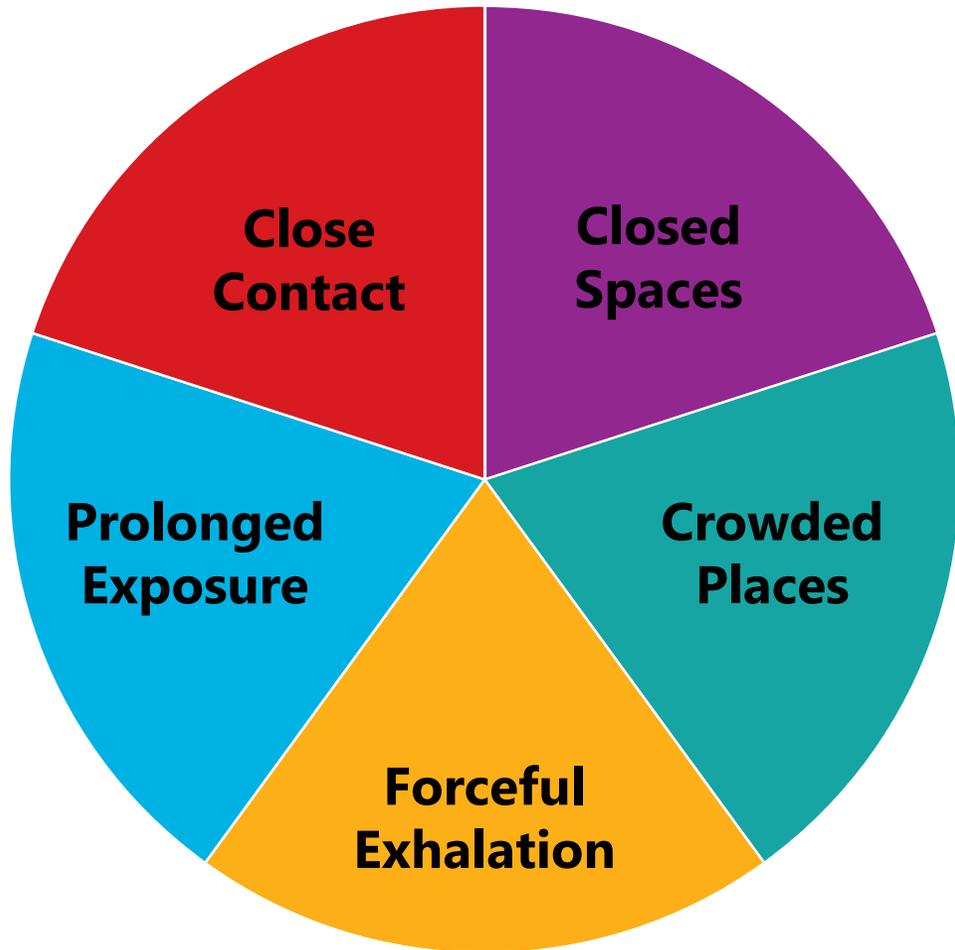
Protect Vulnerable Populations

Put measures in place to protect those most vulnerable to COVID-19.

Provide Additional Supports Where Possible

Develop equitable responses, including financial tools for groups and sectors disproportionately affected by the pandemic.

Key Risk Factors of Potential Transmission



There are several risk factors that help drive transmission of COVID-19. ***Close contact is the highest risk.*** Limiting these risks is critical to keeping Ontario open and safe.

Personal and public health measures — such as physical distancing, staying home when ill even with mild symptoms, frequent handwashing and surface cleaning — have significant benefits and have been proven to limit COVID-19 transmission.

It is critical the people of Ontario understand the risks of gatherings (crowds) in close contact in enclosed/indoor spaces to understand how to mitigate those and make informed choices.

Principles for Keeping Ontario Safe and Open

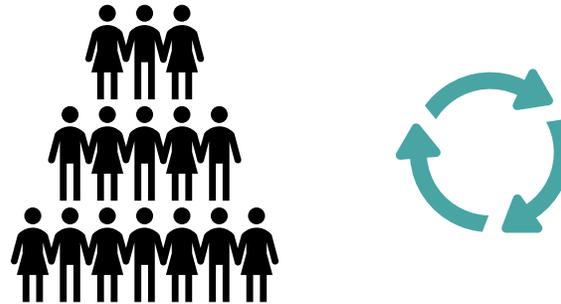
-  **Responsible:** Protecting the **health and safety of the people of Ontario**, especially those who are most vulnerable. Keeping child care centres and schools open are priorities.
-  **Proactive, graduated, and responsive:** Proactive measures, including enforcement, will work to prevent transmission, thereby protecting our health care system and helping businesses stay open. **Graduated measures should be targeted and informed by regional circumstances.**
-  **Evidence-informed: Best-available scientific knowledge**, public health data, defined criteria and consistent measures will inform public health advice and government decisions.
-  **Clear:** Aligned with *A Framework for Reopening Our Province*, which Ontarians are familiar with. Plans and responsibilities for individuals, businesses and organizations (employers) will **be clear and outline what happens at each level.**

Outbreaks and Community Transmission

Outbreaks can start in a variety of places including workplaces, institutions, and other settings.



If spread of the virus is not contained, it often results in **widespread community transmission**.



Community transmission can result in further outbreaks, including in vulnerable settings.



When there are a few or small number of outbreaks, public health units can undertake aggressive outbreak management, **at each setting**, to contain virus spread.

This may include rapid case and contact management, enforcement of measures, and strengthening measures where the outbreak is occurring, etc.

Widespread community transmission requires **broader scale responses**. A response would include broad scale public health measures, restrictions to limiting/restricting access to control transmission, as well as testing, and case and contact tracing.

When this occurs, targeted actions, particularly in vulnerable settings such as long-term care homes, retirement homes, child care centres and schools, are required to prevent illness and death.

These outbreaks can also lead to further community transmission.

A Comprehensive, Whole-of-Government Response to Keeping Ontario Safe and Open

Actions and sustained efforts to limiting transmission and moving regions out of modified Stage 2...

Case and Contact Management	<ul style="list-style-type: none">• Almost 4,000 case management and contact tracing staff province-wide undertake outreach to support isolation and testing to prevent further spread• Established target = 90% of cases and contacts followed up within 24 hours
Testing	<ul style="list-style-type: none">• Capacity to process over 50,000 tests/day; building to capacity of 100,000 tests/day by December 2020.• Established target of 60% of tests turned around within 1 day, and 80% within 2 days• Established benchmark of maintaining test positivity under 3%
Public Health Measures	<ul style="list-style-type: none">• Framework to progressively adjust public health measures to respond to the pandemic
Education, Compliance & Enforcement	<ul style="list-style-type: none">• Proactive education and outreach to businesses and organizations• Compliance checks, inspection, paired with education; monitoring, and Provincial Offences Act (POA) Part I or related tools to improve outcomes (e.g., warnings and fines)• Multi-ministry COVID-19 safety blitzes coordinated with local by-law and police services<ul style="list-style-type: none">○ Includes fines and prosecution for blatant and/or repeated non-compliance; results shared with local officials and media, POA Part III or related tools (e.g., appear before court, potential for significant fine and/or jail time)
Targeted Supports	<ul style="list-style-type: none">• Additional supports provided for vulnerable populations, communities, and impacted businesses
Communications	<ul style="list-style-type: none">• Complementary communications plan supporting broad public education and awareness

**COVID-19 Response
Framework: Keeping Ontario
Safe and Open —**

Threshold for Lockdown

Framework: Adjusting and Tightening Public Health Measures

Act earlier by implementing measures to protect public health and prevent closures

Gradually loosen measures as trends in public health indicators improve

Objective



PREVENT
(Standard Measures)



PROTECT
(Strengthened Measures)



RESTRICT
(Intermediate Measures)



CONTROL
(Stringent Measures)



LOCKDOWN
(Maximum Measures)

Tactics

Focus on education and awareness of public health and workplace safety measures in place.

Enhanced targeted enforcement, fines, and enhanced education to limit further transmission.

Implement enhanced measures, restrictions, and enforcement avoiding any closures.

Implement broader-scale measures and restrictions, across multiple sectors, to control transmission.

Implement widescale measures and restrictions, including closures, to halt or interrupt transmission.

Restrictions reflect broadest allowance of activities in Stage 3 absent a widely available vaccine or treatment.

Apply public health measures in high risk settings.

Restrictions are the most severe available before widescale business or organizational closure.

Consider declaration of emergency.

Highest risk settings remain closed.

Indicators and Thresholds: Adjusting and Tightening Public Health Measures

 PREVENT (Standard Measures)	 PROTECT (Strengthened Measures)	 RESTRICT (Intermediate Measures)	 CONTROL (Stringent Measures)	 LOCKDOWN (Maximum Measures)
<p>Epidemiology</p> <ul style="list-style-type: none"> Weekly incidence rate is < 10 per 100,000 % positivity is < 0.5 Rt < 1 Outbreak trends/ observations Level of community transmission/non-epi linked cases stable <p>Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Hospital and ICU capacity adequate <p>Public Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Case and contact follow up within 24 hours adequate 	<p>Epidemiology</p> <ul style="list-style-type: none"> Weekly incidence rate is 10 to 24.9 per 100,000 % positivity is 0.5-1.2% Rt is approximately 1 Repeated outbreaks in multiple sectors/settings OR increasing/# of large outbreaks Level of community transmission/non-epi linked cases stable or increasing <p>Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Hospital and ICU capacity adequate <p>Public Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Case and contact follow up within 24 hours adequate 	<p>Epidemiology</p> <ul style="list-style-type: none"> Weekly incidence rate is 25 to 39.9 per 100,000 % positivity is 1.3-2.4% Rt is approximately 1 to 1.1 Repeated outbreaks in multiple sectors/settings, increasing/# of large outbreaks Level of community transmission/non-epi linked cases stable or increasing <p>Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Hospital and ICU capacity adequate or occupancy increasing <p>Public Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Case and contact follow up within 24 hours adequate or at risk of becoming overwhelmed 	<p>Epidemiology</p> <ul style="list-style-type: none"> Weekly incidence rate ≥ 40 per 100,000 % positivity ≥ 2.5% Rt is ≥ 1.2 Repeated outbreaks in multiple sectors/settings, increasing/# of large outbreaks Level of community transmission/non-epi linked cases increasing <p>Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Hospital and ICU capacity at risk of being overwhelmed <p>Public Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Public health unit capacity for case and contact management at risk or overwhelmed 	<p>Epidemiology</p> <ul style="list-style-type: none"> Adverse trends after entering Red/Control, such as: <ul style="list-style-type: none"> Increasing weekly case incidence and/or test positivity Increasing case incidence and/or test positivity among people aged 70+ Increasing outbreaks among vulnerable populations such as long-term care residents and residents of other congregate settings <p>Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Hospital and ICU capacity at risk of being overwhelmed <p>Public Health System Capacity</p> <ul style="list-style-type: none"> Public health unit capacity for case and contact management at risk or overwhelmed

NOTES:

- Indicators will generally be assessed based on the previous two weeks of information. However, movement to apply measures will be considered sooner than two weeks if there is a rapidly worsening trend.
- Local context and conditions will inform movement, including potential regional application of measures.
- Thresholds within a region may not all be met at the same time; decisions about moving to new measures will require overall risk assessment by government.

Sector-Specific Public Health and Workplace Safety Measures, and Public Health Advice

General Public Health Measures (For businesses, organizations & facilities)



Public Health Advice, Recommendations and Instructions

Businesses or organizations must operate in compliance with the advice, recommendations, and instructions of public health officials, including any advice, recommendations or instructions on physical distancing, cleaning or disinfecting. Check with your local public health unit for any additional advice, recommendations or instructions.

Screening

Businesses or organizations must operate in compliance with the advice, recommendations instructions issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health on screening individuals. This includes:

- Workplaces must screen any workers or essential visitors entering the work environment. See the [COVID-19 Screening Tool for Workplaces](#) for more information.
- Some businesses or organizations must screen patrons. Where this is required, it is noted in subsequent slides.

Personal Protective Equipment including Eye Protection

Personal protective equipment that provides protection of the eyes, nose, and mouth, is required if a worker is required to come within 2 metres of another person who is not wearing a face covering and not separated by plexiglass or some other impermeable barrier.

Capacity Limits

All businesses or facilities must limit capacity so that every member of the public is able to maintain two metres of physical distancing from every other person. Additional capacity limits apply for businesses or facilities in Lockdown. Some businesses or facilities have additional capacity restrictions. Where additional capacity restrictions are in place, it is noted in subsequent slides.

Cleaning and Disinfection

Businesses or places that are open shall ensure that equipment, washrooms, locker rooms, change rooms, showers that are accessible to the public are cleaned and disinfected as frequently as is necessary to maintain a sanitary condition.

Face Coverings

Face coverings are required to be worn by members of the public and workers in indoor public places and workplaces, with limited exceptions.

Safety Plans

Safety plan required in higher risk settings.

Requirement for all businesses open in Lockdown to have a [COVID-19 safety plan](#).

Organized Public Events, Social Gatherings, and Religious Services, Rites and Ceremonies

PREVENT (Standard Measures)	PROTECT (Strengthened Measures)	RESTRICT (Intermediate Measures)	CONTROL (Stringent Measures)	LOCKDOWN (Maximum Measures)
<p>Limits for certain organized public events and social gatherings where physical distancing can be maintained:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 people indoors • 25 people outdoors <p>This includes functions, parties, dinners, gatherings BBQs or wedding receptions held in private residences, backyards, or parks.</p>	<p>Same as previous level</p>	<p>Same as previous level</p>	<p>Limit for all organized public events and social gatherings, where physical distancing can be maintained:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 people indoors • 25 people outdoors 	<p>No indoor organized public events and social gatherings, except with members of the same household.</p> <p>Limit for outdoor organized public events and social gatherings, physical distancing can be maintained:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 people outdoors <p>Virtual and drive-in gatherings and events permitted.</p>
<p>Limits for organized public events and social gatherings where physical distancing can be maintained:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 people indoors • 100 people outdoors <p>This includes events and gatherings in staffed businesses and facilities.</p>	<p>Same as previous level</p>	<p>Same as previous level</p>	<p>Same as previous level</p>	<p>Wedding services, funeral services, and other religious services, rites or ceremonies where physical distancing can be maintained:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 people indoors • 10 people outdoors <p>Virtual and drive-in wedding services, funeral services and religious services, rites or ceremonies encouraged</p>
<p>Limits for wedding services, funeral services and other religious services, rites or ceremonies, where physical distancing can be maintained:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% capacity of the room indoors • 100 people outdoors 	<p>Same as previous level</p>	<p>Same as previous level</p>	<p>Same as previous level</p>	<p>Wedding services, funeral services, and other religious services, rites or ceremonies where physical distancing can be maintained:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 people indoors • 10 people outdoors <p>Virtual and drive-in wedding services, funeral services and religious services, rites or ceremonies encouraged</p>

Schools, Childcare, and Post-Secondary Institutions



Schools open*

Child care open*

Post-secondary institutions open

*Subject to school/children care reopening plans and epidemiology of the virus.

Post-secondary institutions open for virtual instruction. In-person instruction limited (e.g. clinical training, trades) and for examinations. In-person cannot exceed 10 persons.

Measures for Restaurants, Bars and Food or Drink Establishments

PREVENT (Standard Measures)	PROTECT (Strengthened Measures)	RESTRICT (Intermediate Measures)	CONTROL (Stringent Measures)	LOCKDOWN (Maximum Measures)
<ul style="list-style-type: none"> • Require patrons to be seated; 2m minimum or impermeable barrier required between tables • Dancing, singing and performing music is permitted, with restrictions • Karaoke permitted, with restrictions (including no private rooms) • Require contact information for one patron per seated party • No buffet style service • Line-ups/patrons congregating outside venues managed by venue; 2m distance and face covering required • Face coverings except when eating or drinking only • Personal protective equipment, including eye protection required when a worker must come within 2 metres of another person who is not wearing a face covering • Night clubs only permitted to operate as restaurant or bar 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Establishments must be closed from 12 a.m. to 5 a.m. • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 11 p.m. • No consumption of liquor permitted between 12 a.m. to 9 a.m. • Require contact information for all seated patrons • Limit of 6 people may be seated together • Limit volume of music to be low enough that a normal conversation is possible • Safety plan is required to be prepared and made available upon request 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum number of patrons permitted to be seated indoors is 50 • Establishments must be closed from 10 p.m. to 5 a.m. • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 9 p.m. • No consumption of liquor between 10 p.m. and 9 a.m. • Screening of patrons is required, in accordance with instructions issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health. • Limit of 4 people may be seated together • Strip clubs closed or permitted to operate as a restaurant or bar 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum number of patrons permitted to be seated indoors is 10 • Outdoor dining, take out, drive through, and delivery permitted, including alcohol • Dancing, singing and the live performance of music are prohibited 	<ul style="list-style-type: none"> • Indoor and outdoor service closed • Take out, drive through, and delivery permitted, including alcohol

Measures for Sports and Recreational Fitness

PREVENT (Standard Measures)	PROTECT (Strengthened Measures)	RESTRICT (Intermediate Measures)	CONTROL (Stringent Measures)	LOCKDOWN (Maximum Measures)
<ul style="list-style-type: none"> • Maintain 2m physical distancing, unless engaged in a sport • Maximum of 50 people indoors or 100 people outdoors in classes • Maximum of 50 people indoors in area with weights or fitness or exercise equipment • Maximum of 50 spectators indoors or 100 spectators outdoors • Capacity limits applied on a per room basis if operating in compliance with a plan approved by the Office of the Chief Medical Officer of Health (Guidance for Facilities for Sport and Recreational Fitness Activities During COVID-19) • Team or individual sports must be modified to avoid physical contact; 50 people per league • Exemption for high performance athletes and parasports • Limit volume of music to be low enough that a normal conversation is possible; measures to prevent shouting by both instructors and members of the public • Face coverings required except when exercising 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Increase spacing between patrons to 3m in areas with weights or exercise equipment and in exercise and fitness classes • Maximum of 10 people per room indoors and 25 outdoors in fitness or exercise classes • Require contact information for all members of the public that enter the facility • Require reservation for entry; one reservation for teams • Safety plan is required to the prepared and made available upon request 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum of 50 people total in areas with weights and exercise machines and all classes (revoke OCMOH approved plan) • Screening of patrons is required, in accordance with instructions issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health • Patrons may only be in the facility for 90 minutes except if engaged in a sport • No spectators permitted (exemption for parent/guardian supervision of children) 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gyms and fitness studios permitted to be open: <ul style="list-style-type: none"> ○ Maximum of 10 people indoors or 25 people outdoors in classes ○ 10 people indoors in areas with weights or exercise equipment • Team sports must not be practiced or played except for training (no games or scrimmage) • Activities that are likely to result in individuals coming within 2m of each other are not permitted 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilities for indoor or outdoor sports and recreational fitness activities are closed except for: <ul style="list-style-type: none"> ○ The sole use of high performance athletes including parasport athletes, and specified professional leagues (e.g., NHL, CFL, MLS, NBA) ○ Specified purposes (e.g. day camps, child care) • Outdoor recreational amenities (e.g., ice rinks, ski hills, snow trails) open with restrictions (e.g., no team sports) • Community centres and multi-purpose facilities (e.g., YMCA) allowed to be open for permitted activities (e.g., child care services, day camps, social services)

Measures for Meeting and Event Spaces

PREVENT (Standard Measures)	PROTECT (Strengthened Measures)	RESTRICT (Intermediate Measures)	CONTROL (Stringent Measures)	LOCKDOWN (Maximum Measures)
<p>Limits:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum of 50 people indoors or 100 people outdoors; exceptions for wedding, funeral and religious services, rites or ceremonies • Booking multiple rooms for the same event not permitted • Maximum of 50 people per room indoors if venue operates in accordance with the approved plan from the Office of the Chief Medical Officer of Health (Guidance for Meeting and Event Facilities During COVID-19) • Exceptions for court services and government services 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Establishments must be closed from 12 a.m. to 5 a.m. • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 11 p.m. • No consumption of liquor permitted between 12 a.m. to 9 a.m. • Require contact information for all seated patrons • Limit of 6 people may be seated together • Limit volume of music to be low enough that a normal conversation is possible • Safety plan is required to be prepared and made available upon request 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum of 50 people indoors per facility (revoke OCMOH approved plan) • Establishments must be closed from 10 p.m. to 5 a.m.. • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 9 p.m. • No consumption of liquor between 10 p.m. and 9 a.m. • Limit of 4 people may be seated together • Screening of patrons is required, in accordance with instructions issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum of 10 people per facility indoors or 25 people outdoors 	<p>Closed with limited exceptions for:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Child care and day camps • Court services • Government services • Mental health and addictions support services (e.g., Alcoholics Anonymous) permitted to a maximum of 10 people • Provision of social services

Measures for Retail

PREVENT (Standard Measures)	PROTECT (Strengthened Measures)	RESTRICT (Intermediate Measures)	CONTROL (Stringent Measures)	LOCKDOWN (Maximum Measures)
<ul style="list-style-type: none"> Fitting rooms must be limited to non-adjacent stalls Line-ups/patrons congregating outside venues managed by venue; 2m distance and face covering required 	<p>Measure from previous level and:</p> <ul style="list-style-type: none"> Limit volume of music to be low enough that a normal conversation is possible Shopping malls: Safety plan is required to be prepared and made available upon request 	<p>Measures from previous level and:</p> <ul style="list-style-type: none"> Screening of patrons is required, in accordance with instructions issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximum number of patrons permitted to be seated indoors in mall food court is 10 Requirement to maintain 2m while standing in line (inside and outside) 	<ul style="list-style-type: none"> Retail generally permitted to be open for curbside pick-up or delivery only (in-person retail shopping not permitted) with some exceptions: <ul style="list-style-type: none"> Supermarkets, grocery stores, convenience stores, hardware stores, other retailers selling groceries, beer and wine and liquor stores, pharmacies and safety supply stores permitted to be open for in-person shopping 50% capacity limits where in-person shopping is permitted Motor/recreational vehicle sales permitted to be open for in-person shopping by appointment only and other restrictions Garden centres, plant nurseries: indoor by appointment. Permitted if public remains outdoors or by curbside pick-up or delivery Outdoor markets, including farmer's markets and holiday markets, permitted with restrictions Retail outlets in malls permitted to be open for pick-up or delivery (in-person retail shopping not permitted) Access to shopping malls for limited purposes, including access to businesses and organizations permitted to be open (e.g., pharmacy, dentist); food court open for take-away; malls may also establish designated pick-up points inside or adjacent to the mall Subject to general rule for businesses that are open must maintain 2m while standing in line inside and outside

Measures for Personal Care Services

PREVENT (Standard Measures)	PROTECT (Strengthened Measures)	RESTRICT (Intermediate Measures)	CONTROL (Stringent Measures)	LOCKDOWN (Maximum Measures)
<ul style="list-style-type: none">Oxygen bars, steam rooms, and saunas closed	<p>Measures from previous level and:</p> <ul style="list-style-type: none">Require contact information from all patronsSafety plan is required to be prepared and made available upon request	<p>Measures from previous level and:</p> <ul style="list-style-type: none">Services requiring removal of face coverings prohibitedBath houses, other adult venues, and sensory deprivation pods closed (some exceptions)Screening of patrons is required, in accordance with instructions issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health	<p>Measures from previous level</p>	<p>Closed</p>

Measures for Casinos, Bingo Halls and Gaming Establishments

<p>PREVENT (Standard Measures)</p>	<p>PROTECT (Strengthened Measures)</p>	<p>RESTRICT (Intermediate Measures)</p>	<p>CONTROL (Stringent Measures)</p>	<p>LOCKDOWN</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Maximum of 50 people • Table games are prohibited • Casinos, bingo halls, and gaming establishments can operate in accordance with a plan approved by the Office of the Chief Medical Officer of Health 	<p>Measures from previous level and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 11 p.m. • No consumption of liquor permitted between 12 a.m. to 9 a.m. • Require contact information from all patrons • Safety plan is required to be prepared and made available upon request 	<p>Measures from previous levels, and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 9 p.m. • No consumption of liquor between 10 p.m. and 9 a.m. • Screening of patrons is required, in accordance with instructions issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum of 10 people indoors or 25 people outdoors 	<p>Closed</p>

Measures for Cinemas

PREVENT (Standard Measures)	PROTECT (Strengthened Measures)	RESTRICT (Intermediate Measures)	CONTROL (Stringent Measures)	LOCKDOWN
<ul style="list-style-type: none"> • Maximum of 50 people indoors or 100 people outdoors • 50 people per indoor auditorium if cinema operates in accordance with the approved plan from the Office of the Chief Medical Officer of Health (Guidance for Movie Theatres During COVID-19) • Face coverings except when eating or drinking only • Drive-in cinemas permitted to operate, subject to restrictions 	<p>Measures from previous level and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 11 p.m. • No consumption of liquor permitted between 12 a.m. to 9 a.m. • Require contact information from all patrons • Safety plan is required to be prepared and made available upon request 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum of 50 people indoors per facility (revoke OCMOH approved plan) • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 9 p.m. • No consumption of liquor between 10 p.m. and 9 a.m. • Screening of patrons is required, in accordance with instructions issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health 	<p>Closed, except for:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Drive-in cinemas • Rehearsal or performing a recorded or broadcasted event remains permitted • Singers and players of brass or wind instruments must be separated from any other performers by plexiglass or other impermeable barrier 	<p>Same as previous level</p>

Measures for Performing Arts Facilities

PREVENT (Standard Measures)	PROTECT (Strengthened Measures)	RESTRICT (Intermediate Measures)	CONTROL (Stringent Measures)	LOCKDOWN
<ul style="list-style-type: none"> • Maximum of 50 spectators indoors and 100 spectators outdoors • Singers and players of wind or brass instruments must be separated from spectators by plexiglass or some other impermeable barrier • Rehearsal or performing a recorded or broadcasted event permitted • Performers and employees must maintain 2m physical distance except for purposes of the performance • Drive-in performances permitted 	<p>Measures from previous level and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 11 p.m. • No consumption of liquor permitted between 12 a.m. to 9 a.m. • Require contact information from all patrons • Safety plan is required to be prepared and made available upon request 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquor sold or served only between 9 a.m. to 9 p.m. • No consumption of liquor between 10 p.m. and 9 a.m. • Screening of patrons is required, in accordance with instructions issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health 	<p>Measures from previous levels and:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Closed to spectators • Rehearsal or performing a recorded or broadcasted event remains permitted • Singers and players of brass or wind instruments must be separated from any other performers by plexiglass or other impermeable barrier 	<p>Same as previous level</p>

Other Sectors – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Sector	Proposed Lockdown under Keeping Ontario Safe and Open
Amusement parks, water parks	Closed
Bathhouses and sex clubs	Closed
Boarding kennels and stables	Permitted to open for animal’s owner, or their representative, to visit the animal, assist in the care or feeding of the animal or, as applicable, ride the animal
Campgrounds	<ul style="list-style-type: none"> • Available for trailers and recreational vehicles that: <ul style="list-style-type: none"> ○ Are used by individuals who are in need of housing ○ Are permitted to be there by terms of a full season contract • Existing reservations as of November 22, 2020 honoured regardless of when the camping occurs. • No new reservations after November 22, 2020 permitted, except for individuals who are in need of housing • All recreational and shared facilities closed. Washrooms/showers permitted to be open
Cannabis (retail store authorized under the <i>Cannabis Licence Act, 2018</i>)	Permitted for curb-side pick-up or delivery
Driving instruction	In-person driving instruction not permitted; virtual permitted

Other Sectors – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Sector	Proposed Lockdown under Keeping Ontario Safe and Open
Film and television production	Permitted with restrictions in Red (Control) Post-production permitted
Household services: <ul style="list-style-type: none"> • Domestic services such as housekeepers, cooks, maids, butlers, personal affairs management, nanny services, babysitters, other domestic personnel • Cleaning and maintenance services such as house cleaning, indoor/outdoor painting, cleaning, pool cleaning, general repairs. 	Permitted
Horse racing	Training only, no races No spectators
Hotels, motels	<ul style="list-style-type: none"> • Permitted to operate except for any pools, fitness centres, and other recreational facilities that may be part of the operations of these businesses
Libraries	<ul style="list-style-type: none"> • Open for contactless curbside, delivery, and pick-up • Patrons permitted to enter libraries for contactless drop-off and pick-up, and to access computers, photocopiers, or similar services. • May open for permitted services (e.g., day camp, child care services, mental health and addiction support services to a limit of 10 persons [AA meetings], provision of social services) • No classes

Other Sectors (continued 1) - Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Sector	Proposed Lockdown under Keeping Ontario Safe and Open
Marinas, boating clubs, golf courses, driving ranges, etc.	Marinas and boating clubs permitted <ul style="list-style-type: none"> Clubhouses, restaurants, pools, meeting rooms, fitness centres or other recreational facilities on the premises closed to the public, with limited exceptions Golf courses and driving ranges: Outdoors permitted, indoors closed Indoor shooting ranges closed
Motorsports	Closed
Museums and other cultural amenities (e.g., art galleries, science centres)	Closed (indoors) to members of the public Drive-in or drive through only
Nightclubs	Only permitted to open if they operate as a restaurant, bar, or other food and drink establishment (take-out, drive-through and delivery service only)
Personal services including personal shoppers, party and wedding planners, personal organizer services, personal physical fitness or sports trainers and house sitters.	In-person personal services not permitted
Photography studios and services	Commercial and industrial photography permitted Retail photo studios closed

Other Sectors (continued 2) - Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Sector	Proposed Lockdown under Keeping Ontario Safe and Open
Real estate agencies (including pre-sale construction)	<ul style="list-style-type: none"> Permitted to operate; no open houses - showing a property permitted by appointment only
Short-term rentals	<ul style="list-style-type: none"> Existing reservations as of November 22, 2020 honoured regardless of when the rental occurs No new reservations after November 22, 2020 permitted, except for individuals who are in need of housing Excludes hotels, motels, lodges, resorts, and other shared rental accommodation, including student residences
Strip clubs	Only permitted to open if they operate as a restaurant, bar, or other food and drink establishment (take-out and delivery service only)
Tour and guide services	Closed
Veterinary services	Permitted
Zoos and aquariums	Closed to the public, except for drive-in or drive through Permitted to operate for the care of animals

Public Health Advice

PREVENT (Standard Measures)

PROTECT (Strengthened Measures)

RESTRICT (Intermediate Measures)

CONTROL (Stringent Measures)

LOCKDOWN (Maximum Measures)

Close Contact, Gatherings and Events

- Limit close contact to your household (the people you live with).
 - Individuals who live alone, including seniors, may consider having exclusive, close contact with another household to help reduce the negative impacts of social isolation.
- Maintain two metres of physical distancing from everyone else.
- Wear a face covering indoors, outdoors if physical distancing cannot be maintained, or if wearing one is required.
- Virtual gatherings or events are the safest way to visit or recognize occasions with people outside your household.
- Adhere to provincial and applicable local restrictions on public and private gatherings.

Travel within Ontario

- Individuals and families in higher transmission areas should avoid travel to lower transmission areas (e.g., from Red to Orange, from Yellow to Green) except for essential reasons.

Inter-provincial Travel

- Staying home is the best way to protect yourself and others.
- Individuals and families who consider travelling to another province for essential reasons during the holidays should:
 - Consider the risk associated with travelling. This includes COVID-19 transmission in the other province, entry requirements (e.g., quarantine) of some other provinces, etc.
 - Self-quarantine, or drastically reduce close contact with others 10 to 14 days before travelling and after returning home. This will help lower the risk of exposure to COVID-19.
- General (Ontario) public health advice, as well as any rules and regulations of the other province, should be followed.

General Advice

- Stay home if you have **symptoms**, even if they are mild;
- Wash your hands thoroughly and regularly;
- Cover your cough;
- Download the COVID Alert mobile app; and
- Get tested if you have symptoms compatible with COVID-19, or if you've been advised of exposure by your local public health unit or through the COVID Alert mobile app.

Advice from Previous Levels and:

- Trips outside of the home should only be for essential reasons (work, school, groceries/pharmacy, health care, assisting vulnerable individuals, or exercise and physical activity).
- Families should not visit any other household or allow visitors in their homes.
- Everyone should avoid social gatherings.
- Work remotely, where possible.

Advice from Green-Yellow-Orange levels and:

- Trips outside of the home should only be for essential reasons (work, school, groceries/pharmacy, health care, assisting vulnerable individuals or exercise and physical activity).
- No indoor organized public events and social gatherings are permitted, except with members of the same household.
- Work remotely, where possible.

Appendix A: Businesses, organizations and services permitted to operate in Lockdown

This Appendix presents a list of businesses, organization and services permitted to operate in Lockdown. Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details, including general compliance provisions and associated public health and workplace safety measures for each sector/business.

Principles for Keeping Ontario Safe and Open – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Supply chains	<ul style="list-style-type: none">• Businesses that supply businesses or places that are permitted to open within Ontario, or that supply businesses or services that have been declared essential in a jurisdiction outside of Ontario, with the support, products, supplies, systems, or services, including processing, packaging, warehousing, distribution, delivery, and maintenance necessary to operate
Retailers	<ul style="list-style-type: none">• Supermarkets and grocery stores• Convenience stores• Discount and big box retailers selling groceries• Hardware stores• Safety supply stores• Pharmacies• Stores that sell liquor, including beer, wine and spirits• Restaurants, bars, food trucks, concession stands, and other food for drink establishments for take-out, drive-through or delivery service• Shopping malls for limited purposes, with conditions• Businesses that sell motor vehicles (including cars, trucks and motorcycles), recreational vehicles (including motor homes), trailers and travel trailers, boats and other watercraft, and other motorized (including power-assisted bicycles, golf carts, scooters, snowmobiles and all-terrain vehicles)• Garden centres and plant nurseries, including greenhouses that engage in retail sales to the public, with conditions• Outdoor markets, including farmer’s markets and holiday markets, with conditions• Businesses that sell, rent or repair assistive/mobility/medical devices, aids and/or supplies• Cannabis retail stores operating under the authority of a retail store authorization issued under the <i>Cannabis Licence Act, 2018</i> for curb side pick up or delivery• Other businesses not listed above that engage in retail sales to the public and meet certain conditions (e.g., curbside pick-up or delivery).

Principles for Keeping Ontario Safe and Open – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Services	<ul style="list-style-type: none">• Rental and leasing services, including automobile, commercial and light industrial machinery and equipment rental• Gas stations and other fuel suppliers• Automated and self-service car washes• Laundromats and drycleaners• Lawn care services and landscaping services• Security services for residences, businesses and other properties• Domestic services that support the operation of households, including housekeeping, cooking, indoor and outdoor cleaning and maintenance services• Vehicle and equipment repair and essential maintenance and vehicle and equipment rental services• Courier, postal, shipping, moving and delivery services• Funeral and related services• Staffing services including providing temporary help• Veterinary services and other businesses that provide for the health and welfare of animals, including farms, boarding kennels, stables, animal shelters and research facilities• Businesses that provide pet services, including pet grooming services, pet sitting services, pet walking services and pet training services, including services for the training and provision of service animals• Providers of child care services within the meaning of the <i>Child Care and Early Years Act, 2014</i>• Hotels, motels, lodges, resorts and other shared rental accommodation, including student residences with conditions• Seasonal campgrounds with conditions• Day camps for children that are operated in a manner consistent with the safety guidelines for COVID-19 for summer day camps produced by the Office of the Chief Medical Officer of Health• Community centres and multi-purpose facilities with conditions• Cheque cashing services
-----------------	---

Principles for Keeping Ontario Safe and Open – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Financial services	<ul style="list-style-type: none"> • Capital markets and related securities trading and advisory services • Banking/credit union activities including credit intermediation • Insurance • Land registration services • Pension and benefits payment services • Financial services including payroll and payment processing and accounting and tax services
Real estate (including pre-sale construction)	<ul style="list-style-type: none"> • Permitted to open; no open houses - showing a property permitted by appointment only
Telecommunications and IT infrastructure/service providers	<ul style="list-style-type: none"> • Information Technology (IT) services, including online services, software products and the facilities necessary for their operation and delivery • Telecommunications providers and services (phone, internet, radio, cell phones etc.) and facilities necessary for their operation and delivery • Newspapers, radio and television broadcasting
Maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance, repair and property management services that manage and maintain the safety, security, sanitation and operation of institutional, commercial, industrial and residential properties and buildings
Transportation services	<ul style="list-style-type: none"> • Businesses and facilities that provide transportation services, including: <ul style="list-style-type: none"> ○ Transportation services provided by air, water, road, and rail, including taxis and other private transportation providers, and ○ Support services for transportation services, including: <ul style="list-style-type: none"> ▪ logistical support, distribution services, warehousing and storage, truck stops and tow operators, and ▪ services that support the operations and safety of transportation systems including maintenance and repairs ○ Marinas, boating clubs and other organizations that maintain docking facilities for members or patrons with conditions ○ Businesses that provide and support online retail, including by providing warehousing, storage and distribution of goods that are ordered online.

Principles for Keeping Ontario Safe and Open – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Manufacturing	<ul style="list-style-type: none"> • Businesses that extract, manufacture, process and distribute goods, products, equipment and materials, including businesses that manufacture inputs to other manufacturers (e.g. primary metal/ steel, blow molding, component manufacturers, chemicals, etc. that feed the end-product manufacturer), regardless of whether those other manufacturers are inside or outside of Ontario, together with businesses that support and facilitate the movement of goods within integrated North American and global supply chains
Agriculture and food production	<ul style="list-style-type: none"> • Businesses that produce food and beverages, and agricultural products including plants, including by farming, harvesting, aquaculture, hunting and fishing • Businesses that process, manufacture or distribute food, beverages, crops, agricultural products, animal products and by-products • Businesses that support the food or agricultural products supply chains and the health and safety of food, animals and plants
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Construction activities or projects and related services that support construction activities or projects, including demolition services • Land surveyors
Resources and energy	<ul style="list-style-type: none"> • Businesses that provide and ensure the domestic and global continuity of supply of resources, including, resource exploration, mining, forestry, aggregates, petroleum, petroleum by-products and chemicals • Electricity generation, transmission, distribution and storage and natural gas distribution, transmission and storage
Community services	<p>Businesses that deliver or support the delivery of community services including:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sewage treatment and disposal • Collecting, transporting, storing, processing, disposing or recycling of any type of waste • Potable drinking water • Critical infrastructure repair and maintenance including roads, dams, bridges etc. • Environmental rehabilitation, management and monitoring, and spill clean-up and response • Administrative authorities that regulate and inspect businesses

Principles for Keeping Ontario Safe and Open – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

<p>Community services, continued</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Professional and social services that support the legal and justice system • Government services including but not limited to policing and law enforcement, fire and emergency services, paramedics, coroner and pathology services, corrections and court services, licences and permits • Allotment gardens or community gardens
<p>Facilities for indoor or outdoor sports and recreational fitness activities</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Closure of all indoor and outdoor sports and recreational fitness facilities except for: <ul style="list-style-type: none"> • Facilities operated or for the sole use of high performance athletes, including parasport athletes, and specified professional leagues (e.g., NHL, CFL, MLS, NBA) and • Facilities opened solely for specified purposes (e.g. day camps, child care) • Outdoor recreational amenities (e.g., ice rinks, ski hills, snow trails) open with restrictions (e.g., no team sports) • Community centres and multi-purpose facilities (e.g., YMCA) allowed to be open for permitted activities (e.g., child care services, day camps, mental health and addiction support services [limited to 10 people maximum], social services) • All subject to conditions
<p>Outdoor recreational amenities (including businesses that operate one)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parks and recreational areas • Baseball diamonds • Batting cages • Soccer, football and sports fields • Tennis, platform tennis, table tennis and pickleball courts • Basketball courts • BMX parks • Skate parks • Golf courses and driving ranges • Frisbee golf locations • Cycling tracks and bike trails • Horse riding facilities <p>with conditions</p>

Principles for Keeping Ontario Safe and Open – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Outdoor recreational amenities (including businesses that operate one) , continued	<ul style="list-style-type: none"> • Shooting ranges, including those operated by rod and gun clubs • Ice rinks • Ski hills • Snow trails, including snowmobile, cross country ski and snow shoe trails • Playgrounds • Portions of parks or recreational areas containing outdoor fitness equipment with conditions
Horse racing	<ul style="list-style-type: none"> • Horse racing facilities with conditions (training only; no spectators)
Research	<ul style="list-style-type: none"> • Businesses and organizations that maintain research facilities and engage in research, including medical research and other research and development activities
Health care and social services	<ul style="list-style-type: none"> • Organizations and providers that deliver home care services or personal support services to seniors and persons with disabilities • Regulated health professionals • Professionals or organizations that provide in-person counselling services • Organizations that provide health care including retirement homes, hospitals, clinics, long-term care facilities, independent health facilities and mental health and addictions counselling supports • Laboratories and specimen collection centres • Manufacturers, wholesalers, distributors and retailers of pharmaceutical products and medical supplies, including medications, medical isotopes, vaccines and antivirals, medical devices and medical supplies • Manufacturers, distributors and businesses that provide logistical support of or for products and/or services that support the delivery of health care in all locations • Organizations that provide critical personal support services in home or residential services for individuals with physical disabilities • Organizations that support the provision of food, shelter, safety or protection, and/or social services and other necessities of life to economically disadvantaged and other vulnerable individuals • Businesses that are primarily engaged in the provision of health and safety training with conditions

Principles for Keeping Ontario Safe and Open – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Media industries	<ul style="list-style-type: none"> • Sound recording, production, publishing and distribution businesses • Film and television production, visual effects and animation studios • Film and television postproduction, including all supporting activities such as hair, makeup and wardrobe with conditions • Book and periodical production, publishing and distribution businesses • Commercial and industrial photography; does not permit retail studios to open • Interactive digital media businesses, including: <ul style="list-style-type: none"> ○ Computer system software or application developers and publishers, and ○ Video game developers and publishers
Entertainment	<ul style="list-style-type: none"> • Concert venues, theatres and cinemas may open for the purpose of rehearsing or performing a recorded or broadcasted concert, artistic event, theatrical performance or other performance with conditions, including no spectators • Drive-in cinemas, concerts, artistic events, theatrical performances and other performances with conditions
Public libraries	<ul style="list-style-type: none"> • Open for contactless curbside, delivery, and pick-up • Patrons permitted to enter libraries for contactless drop-off and pick-up, and to access computers, photocopiers, or similar services. • May open for permitted services (e.g., day camp, child care services, mental health and addiction support services to a limit of 10 persons [AA meetings], provision of social services) • No classes
Post-secondary institutions (e.g., university, college, private career college, Indigenous Institute, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Post-secondary institutions open for virtual instruction. • In-person limited to where instruction requires in-person training (e.g. clinical training, trades) and for examinations. • In-person and examination with conditions, including cannot exceed 10 persons

Principles for Keeping Ontario Safe and Open – Refer to [O. Reg. 82/20](#) for full details

Museums and other cultural amenities (e.g., art galleries, science centres)

- Closed (indoors) to members of the public
- Drive-in or drive through only